



VILLE de RODEZ  
CCAS

## DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024.364

### OBJET

#### **EHPAD BON ACCUEIL**

Convention de formation professionnelle en hygiène alimentaire  
avec LABHYA MIDI ATLANTIQUE (64500)

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le budget de l'exercice 2024,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer, avec l'organisme LABHYA MIDI ATLANTIQUE, 137 avenue de Jalday, 64500 Saint-Jean-de-Luz, une convention de formation professionnelle en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration collective, pour un groupe de 5 stagiaires de l'EHPAD BON ACCUEIL.

Cette formation d'une durée d'une journée se déroulera dans les locaux de l'EHPAD BON ACCUEIL, jeudi 15 février 2024, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 608 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2024, compte 6488.

**Article 2 :** La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,  
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le  
Publiée, le 5 FEV. 2024

Le Président du C.C.A.S.,  
Pour le Président et par délégation :  
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Fait à RODEZ, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Francis FOURNIE

**Délais et voies de recours :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision n°2024.364 : EHPAD BON ACCUEIL - Convention de formation

Objet de l'acte : professionnelle en hygiène alimentaire avec LABHYA ATLANTIQUE  
(64500)

.....  
Date de décision: 01/02/2024

Date de réception de l'accusé 05/02/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DEC2024364

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20240201-DEC2024364-AU

.....  
Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DEC2024.364.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20240201-DEC2024364-AU-1-1\_1.pdf )

Annexe : DEC2024.364 ANNEXE.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20240201-DEC2024364-AU-1-1\_2.pdf )

Convention

## LABHYA MIDI ATLANTIQUE

137, avenue de Jalday  
64500 Saint-Jean-de-Luz  
Email: formation@labhya.fr  
Tel: 05 59 08 00 10



# Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

## Entre l'organisme de formation: LABHYA MIDI ATLANTIQUE

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé: 137, avenue de Jalday 64500 Saint-Jean-de-Luz  
Déclaration d'activité n° 75 64 05 120 64 (64), Numéro SIRET: 53938130100016  
Représenté par: LANTRADE Céline

## Et le bénéficiaire: EHPAD BON ACCEUIL

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé: 16, rue Planard 12000 RODEZ  
Représenté par:

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

## 1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

### Formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration collective

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action de formation**

Durée: 7 heures (1 jour)

Lieu de la formation: **EHPAD Bon Accueil - 16, rue Planard  
12000 RODEZ**

Effectifs formés: **5**

Dates de formation:

Date	Heure	Lieu
15 février 2024 - matin et après-midi	08:30 – 12:00 et 13:30 – 17:00	EHPAD Bon Accueil - 16, rue Planard 12000 RODEZ

## 2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

## 3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires:

Nom	Fonction	Nom de l'entreprise
M BOIS Sebastien	Chef cuisinier	EHPAD BON ACCEUIL
M DELLUS Guilhem	Cuisinier	EHPAD BON ACCEUIL
Mme GAGUA Lela	Commis	EHPAD BON ACCEUIL
M JEAN-AMANS Didier	COMMIS	EHPAD BON ACCEUIL
M SEGUI Benjamin	Cuisinier	EHPAD BON ACCEUIL

## 4. Prix de la formation

## LABHYA MIDI ATLANTIQUE

137, avenue de Jalday  
64500 Saint-Jean-de-Luz  
Email: formation@labhya.fr  
Tel: 05 59 08 00 10



En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Description	Prix
Journée de formation 7h (max 3pers.)	990.00€
Participant supplémentaire formation 7h (X2)	350.00€
Forfait déplacement	0.00€
Coût total HT: 1340.00€	
TVA 20.00%: 268.00€	
<b>TOTAL TTC: 1608.00€</b>	

### 5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

### 6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

### 7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

### 8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

### 9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

### 10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Saint-Jean-de-Luz sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à Saint-Jean-de-Luz, le 9 janvier 2024.

Pour l'organisme de formation,  
LABHYA MIDI ATLANTIQUE,  
LANTRADE Céline

Pour le bénéficiaire  
EHPAD BON ACCEUIL,

LABHYA MIDI ATLANTIQUE  
137 Avenue de Jalday  
64500 Saint Jean de Luz  
☎ : 05 59 08 00 10  
Siret : 539 381 301 00016



Pour le Président  
Par déléguation  
Le Vice Président

Francis FOURNIE